

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL MISSION ICPE

Dossler sum par Françoise Ayré

8 05.53.02.26.37

5 05.53.02 24.78

françoise ayre@desdesdrane.traf.goz.y.fr

## 100585

Arrêté n° du 08 ÁVR. 2010 modifiant l'arrêté 080794 du 16 mai 2008 portant nomination des membres de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée par la société SITA sur la commune de Milhac d'Auberoche

La Préfète de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 124-1 et L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 98.0768 en date du 19 mai 1998 autorisant, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la société SITA à créer et exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, sur la commune de Milhac d'Auberoche;

VU l'arrêté préfectoral n° 071630 du 16 octobre 2007 fixant pour trois ans la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploitée par la société SITA sur la commune de Milhac d'Auberoche ;

VU l'arrêté préfectoral n°080794 du 16 mai 2008 portant nomination des membres de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploitée par SITA Sud-Ouest sur la commune de Milhac d'Auberoche ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 091382 du 30 juillet 2009 ;

VU le courrier de l'association «SEPANSO Dordogne» du 16 décembre 2009 désignant deux nouveaux membres pour la représenter au sein du 3ème collège ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARTICLE 1er: l'arrêté préfectoral n°080794 du 16 mai 2008 portant nomination des membres de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploitée par SITA Sud-Ouest sur la commune de Milhac d'Auberoche est modifié comme suit :

3ème collège: associations de protection de l'environnement:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
représentant l'association SEPANSO	
Mme Nicole RIOU	M. Michel ANDRE

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le maire de Milhac d'Auberoche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète, ir la Préfète of par riélégation,

Benoist DELAGE

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,